

## Cour des comptes

### Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant nomination du président de l'observatoire des prix, des marges et des revenus à La Réunion et du président de l'observatoire des prix, des marges et des revenus à Mayotte (Cour des comptes)

NOR : CPTP1528159A

Le premier président de la Cour des comptes,

Vu le code des juridictions financières ;

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 910-1 A à L. 910 -1 J,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application de l'article L. 910-1 B du code de commerce, M. Sébastien Fernandes, président de section aux chambres régionales des comptes de La Réunion et de Mayotte, est nommé président de l'observatoire des prix, des marges et des revenus à La Réunion, pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, en remplacement de M. Francis Nival.

**Art. 2.** – En application de l'article L. 910-1 B du code de commerce, M. Sébastien Fernandes, président de section aux chambres régionales des comptes de La Réunion et de Mayotte, est nommé président de l'observatoire des prix, des marges et des revenus à Mayotte, pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, en remplacement de M. Francis Nival.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

D. MIGAUD